



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2024-268

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Gestionnaire programmation au Pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'un emploi de gestionnaire programmation au Pôle Nantes Centralité va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel.

Sous la responsabilité du responsable de l'unité programmation coordination, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Assurer la surveillance et le contrôle du domaine public : installation de chantiers et remise en état, relation avec les entreprises et les promoteurs immobiliers,
- S'assurer en permanence des maintiens des dispositifs de sécurité et de la validité de l'autorisation en lien avec la Brigade Chantiers,
- Assurer le suivi des occupations du domaine public : cloisonnement de chantier, réseaux électriques aériens provisoires, bulle de vente d'appartements ...
- Instruire, coordonner les travaux de branchement des différents concessionnaires sur le domaine public et rédaction des arrêtés de circulation, notamment en s'appuyant sur le logiciel dédié,
- Établir des métrés liées aux instructions des ADS,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240325-2024_268DEC-AU 1
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- Assurer la continuité des missions prioritaires du technicien en charge de la coordination technique de l'espace public.

Décide,

Article 1 : L'emploi de gestionnaire programmation coordination au Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

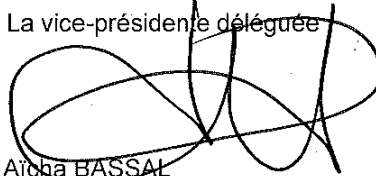
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise, à savoir au minimum IM369 et au maximum IM508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aicha BASSAL

mis en ligne le :

28 MARS 2024